

ARRETE

Police de circulation Ecluse de Venon

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par la Société TP RESEAUX-CENTRE, sise à OUZOUER SOUS BELLEGARDE (45270), Rue de l'Innovation, les travaux de terrassement pour raccordement électrique à l'Ecluse de Venon.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 84/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 08 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux (30 jours), le stationnement, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds seront interdits sur le chemin entre la route de Venon et l'écluse de Venon. L'alternat de circulation par panneaux pourra être prescrit si besoin.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par TP RESEAUX-CENTRE.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le commandant le Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Le responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- la société TP RESEAUX-CENTRE.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 7 août 2025.

Le Maire,

